Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 071-217101054-20261116-20261178-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Décision modificative n°2 au budget principal

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
23

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été convoqué le :
10 novembre 2026
La liste des délibérations a été publiée et affichée le 18 novembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(16 novembre 2026)

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize novembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, MANCIAT Quentin, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à COCHET Grégory, GERMAIN Annabelle est excusée et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian.

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

1. Opérations d'ordre budgétaires – frais d'études et d'insertion

Les comptes 2031 Frais d'études et 2033 Frais d'insertion sont des comptes d'immobilisations incorporelles en cours qui doivent être apurés lorsque l'opération est achevée, par transfert vers les comptes d'immobilisations définitifs.
Plusieurs opérations étant achevées, il convient de passer des écritures d'ordre pour un montant total de 479 278€.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	041	21312	constructions bâtiments scolaires	2 508 €	041	2031	frais d'études	470 906 €
		21321	constructions immeubles de rapport	314 €		2033	frais d'insertion	8 372 €
		21351	installations générales des constructions - bâtiments publics	5 810 €				
		2151	réseaux de voirie	1 675 €				
		2152	installations de voirie	2 354 €				
		21533	réseaux câblés	441 €				
		21831	matériel informatique scolaire	2 550 €				
		21838	autre matériel informatique	6 480 €				
		2188	autres immobilisations corporelles	5 040 €				
		2312	agencements et aménagements de terrains (en cours)	42 027 €				
		2313	constructions (en cours)	321 654 €				
		2315	installations, matériel et outillage techniques (en cours)	88 425 €				
			TOTAL	479 278 €			TOTAL	479 278 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 071-217101054-20261116-20261178-DE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission unique du 2 novembre 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-lès-MACON (Saône-et-Loire)

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr , dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de la décision, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.